

**Commune d'Ayssènes**



**Compte rendu de la séance du 08 décembre 2023**

**13 heures 30**

**Présents :**

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC,  
Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Mélanie CARON, Fabien RECH

**Absents :**

Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU, Damien VAYSSETTES

**Secrétaire(s) de la séance :**

Marie-Josée VIGUIER

**Ordre du jour:**

- \* Approbation du compte rendu du 22 septembre 2023
- \* Délibérations :
  - Délégués au Parc Naturel Régional du Grand Causse
  - Recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur
  - Création et suppression d'emploi dans le cas d'un avancement de grade
  - Mise à disposition de personnels : Budget annexe assainissement
  - Décisions modificatives de crédit : Budgets principal et annexe
  - Colis des aînés : remboursement de frais Mme Calmes
  - Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux
  - Demande de Fonds Vert pour l'éclairage public
  - Demande d'aides pour l'opération cœur de village
  - Complément des délibérations du 18 juin 2020 et 28 septembre 2020
- \* Projet cœur de Village
- \* RPI Saint Victor - Le Truel
- \* Divers travaux : Sentiers rando, Maison de l'âne, eau Melet
- \* Adressage, Site Internet, Taxe spéciale OM
- \* Rapport activité Com Com 2022
- \* Questions diverses : Projets 2024, Alternance des réunions.....

*Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 septembre 2023.*

*Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

Délibérations du conseil :

\* Délégués au Parc Naturel Régional du Grand Causse ( DE 2023 36)

Madame le Maire informe le conseil que la commune adhère au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la mise en place de nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Grands Causses.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués :

Mme Marie-Chantal **CALMES**, demeurant à Deux Aygues 12 430 Ayssènes en tant que délégué titulaire. Adresse Mail : [alain.chantal.calmes@orange.fr](mailto:alain.chantal.calmes@orange.fr)  
Téléphone : 06 07 65 17 03

Mr Jérôme **GRIALOU**, demeurant le Bourg 12 430 Ayssènes en tant que délégué suppléant. Adresse Mail : [griaou.jerome@orange.fr](mailto:griaou.jerome@orange.fr) ;  
Téléphone : 06 81 36 59 37

\* Recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur ( DE 2023 37 BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

**DECIDE**

- \* **L'agent recenseur** percevra la somme de **1500.00 €** (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024

*La collectivité versera un forfait de 500.00€ (brut) pour les frais de transport et le deux demi journées de formation.*

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- \* De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité ;
- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

\* **CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade) ( DE 2023 38)**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de première classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Madame Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création de** un emploi de d'adjoint administratif principal de première classe permanent à temps complet *non complet* à raison de 22 h (*heures hebdomadaires*).

- **la suppression de** un emploi de d'adjoint administratif principal de deuxième classe permanent à temps *non complet* à raison de 22 h. (*Heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint administratif principal de deuxième classe: - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint administratif principal de première classe: - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 .

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

\* Mise à disposition de personnels : Budget annexe assainissement (DE 2023 39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions budgétaires M4 et M49

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le service "assainissement" de la commune doit être pris en charge par le budget correspondant, Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation des frais de personnels devant impacter le budget assainissement alors qu'il est supporté par le budget principal de la commune. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts d'exécution de la compétence assainissement.

Ce mode est le suivant : Remboursement par le budget assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice de la compétence dudit budget.

Agent de Maîtrise : Laurent MOULINS

Intervention du 1er janvier au 14 avril 2023, soit 15 semaines

4 heures / semaine, soit un total de 60h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1217.83€ (pour 75.58h)

Soit 966.78€, à refacturer au budget assainissement

Adjoint technique : Thomas LAPREVOTE

Intervention du 17 avril au 16 juin 2023, soit 9 semaines

4 heures / semaine, soit un total de 36h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1000.49€ (pour 86.67h)

Soit 415.57€, à refacturer au budget assainissement

Du 17 juin au 30 septembre 2023, la station a été entretenue par des bénévoles.

Adjoint technique : Jonathan COLOMBIER

Intervention du 01 octobre au 31 décembre 2023, soit 11 semaines

4 heures / semaine, soit un total de 44h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 927.05€ (pour 75.58h)

Soit 539.69€, à refacturer au budget assainissement

Adjoint administratif principal de 2° classe / Marie-Noëlle CARRAT

Intervention du 1er janvier au 31 décembre 2023

1 semaine, soit 22 h

Coût de la masse salariale mensuelle brute : 1394.05€ (pour 95.27h)

Soit 321.92€, à refacturer au budget assainissement

SOIT un total de 2 243.96€ à refacturer au budget assainissement pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe "assainissement"

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

- **Indique** que la somme nécessaire au règlement de la refacturation sera inscrite pour 2023, à l'article 6215 (personnel extérieur). Pour le budget principal, la recette sera à enregistrer à l'article 70841

"mise à disposition de personnel facturée aux budget annexe"

**\* Vote de crédits supplémentaires - ayssenes ( DE 2023 40)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
612	Redevances de crédit-bail	-3100.00	
6558	Autres contributions obligatoires	3100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**\* Vote de crédits supplémentaires - ass ayssenes ( DE 2023 41)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-243.96	
6215	Personnel affecté coll. de rattachement	243.96	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**\* Colis des aînées : remboursement Mme Calmes ( DE 2023 42 BIS)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les colis de Noël pour les aînées ont, cette année, été confectionnés par les membres de la commission des aînées.

Certains cadeaux ont pu être payés sur facture par mandat administratif, d'autres comme les bonbons en chocolat, les pâtes de fruit, ainsi que l'eau de toilette ont dû être réglés dès l'achat.

Mme Le Maire a donc réglé ces achats. Le montant s'élève à 197,60€.

Elle demande donc d'être remboursée de ce montant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme CALMES ne participe pas au vote) :

- **d'approuver** l'achat des cadeaux pour le cadeau des aînées
- **de rembourser** Mme CALMES d'un montant de 197,60€
- **dit** qu'un mandat d'un montant de 197,60€ sera émis à l'ordre de Mme Calmes au compte 623

**\* Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (DE 2023 43)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques CALMETTES, juge à la retraite, domicilié dans le Tarn et Garonne pour exercer cette mission pour la durée du mandat. Il a accepté d'assumer ces missions pour la communauté de communes ainsi que pour les communes membres qui devront délibérer en ce sens.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune pour les élus communaux.

**Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local du conseil municipal.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel référent déontologue » et adressées à la commune.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De désigner Monsieur Jacques CALMETTE, juge à la retraite, domicilié dans le Tarn et Garonne pour exercer cette mission pour la durée du mandat.
- De fixer la rémunération à 80€ par dossier,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\* **Complément aux délibérations du 18 juin 2020 et du 28 septembre 2020 ( DE 2023 44)**

Cette délibération complète les délibérations du 18 juin 2020 et du 28 septembre 2020.

Madame Le Maire précise qu'il y a eu une erreur dans ces délibérations :

Pour Fabien RECH, représentant du GAEC de Melet, il faut comprendre : Fabien RECH époux de Virginie PY.

Il est convenu qu'il représente le GAEC de Melet qui est composé par les Consorts PY et lui même.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal ( M Fabien RECH ne prend part au vote) :

- approuve le complément aux délibérations du 18 juin 2020 et du 28 septembre 2020

- dit que c'est le consorts Py qui achètent et vendent

\* **Renouvellement de l'ancien parc luminaire ( DE 2023 45)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 79 950,00 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 42 700,00 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 15 990,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 15 738,00 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 231 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 95 940,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 42 700,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 95 940,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 42 700,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**\* Opération Coeur de Village ( DE 2023 46)**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement du cœur de village, la commune souhaite procéder à la requalification des rues, ruelles et de la place centrale du village en plusieurs tranches fonctionnelles et financières. Un cahier de préconisation avait été réalisé par le CAUE de l'Aveyron dont les éléments sont repris dans le projet

Le Cabinet GAXIEU a été retenu comme mandataire et le cabinet d'architecture Vidal Rouquette comme cotraitant pour dessiner le projet dont le parti pris est la réalisation d'un aménagement fonctionnel et durable permettant la mise en valeur des bâtiments et des espaces publics, en intégrant la végétalisation et la plantation d'arbres.

Le projet de l'opération cœur de Village est estimée à 412 000€ HT pour les travaux d'aménagement des espaces publics. Il est proposé au conseil municipal de solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie et de la communauté de communes Muses et Raspes du Tarn, suivant le plan de financement en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet proposé par Le Cabinet GAXIEU

CONSIDERANT le coût engendré par ces travaux,

APPROUVE le plan de financement présenté en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et signer les documents nécessaires aux demandes de subventions.

**Point et examen du projet cœur de village :**

- L'APS (avant- projet sommaire) fourni par le cabinet Gaxieu est présenté. L'ensemble semble convenir. L'APD (avant -projet détaillé) qui va suivre permettra le montage de demande de DETR auprès de l'état.
- Madame le maire indique qu'elle a rencontré la veille Mme Nicole Gayraud d'Aveyron Ingénierie, qui lui a envoyé ce matin les informations pour le montage des demandes d'aides de subvention ainsi que les taux maximum espérés, en sachant que chaque organisme exclu certains postes de ses aides :
  - *DETR* : 20 à 25% sur espaces publics sont exclus les dépenses de voirie sauf celles à caractères patrimonial (exemple : calades).
  - *Conseil Départemental* : 25% par tranches de 200 000€. Au vu l'estimation de l'APS (412000€ ht) il est judicieux de diviser le projet en deux tranches, tout en sachant que le conseil départemental lui aussi exclu certains postes de ses aides.

***Voir la délibération ci-dessus.***

- Alain marc propose de rencontrer Mme la Sous-Préfète de Millau courant janvier, le vendredi 19 certainement, pour évoquer nos projets et notre demande de DETR 2024.
- Il est à noter que La Région n'aide plus s projets cœur de village ( 1<sup>er</sup> décembre 2023) , sauf pour de la ré-végétalisation(poste estimé à 3 000€ pour notre projet).

### RPI St Victor- Le Truel :

- Les effectifs du RPI pour l'année scolaire 2023/2024 sont de 69 élèves sur les deux sites dont 29 à St Victor, chiffre qui passe à 35 en janvier 2024. L'embauche d'une deuxième ATSEM sur St Victor est obligatoire.
- Les communes de St Victor et du Truel prennent chacune en charge 35% de la dépense et demandent aux communes des Costes-Gozon et d'Ayssènes de participer à hauteur de 15% chacune. *Décision du conseil* : après discussion le conseil décide, au vu du nombre d'élèves concernés pour Ayssènes, un cette année et deux l'année prochaine de ne participer qu'à hauteur de 10%.
- Madame le maire est chargée d'en informer les maires du RPI. Une délibération sera prise à la prochaine réunion
- Pour mémoire la commune d'Ayssènes assume l'intégralité de la charge des ramassages scolaires. Elle verse aussi une participation pour frais de fonctionnement à l'école du Truel à raison de 300€ par enfants.
- Une participation est également versée aux écoles de La Besse et de Villefranche de Panat à raison de 1000€ par enfants. Cette somme est versée respectivement à l'OGEC et à l'APEL elle inclue les frais de fonctionnements, les sorties, animations.....

### Divers travaux :

- *Sentiers de randonnées* : dans le cadre d'une convention SIVOM-PNRGC courant jusqu'en 2026 des travaux d'entretien sur le GR 736 et le sentier Trésordinaire ont été estimés en homme/jour. La convention prévoit une participation à hauteur de 50% pour le SIVOM et 50% pour la commune. Pour cette année, 80 heures pour un montant de 3 000€ ont été effectuées, soit 1 500€ à charge de la commune (voir D.M en délibération).
- *Maison de l'âne* : lors de la dernière réunion du conseil il a été décidé l'aménagement de la maison de l'âne, ainsi que de sanitaires (WC et douche) communs avec la création de quelques emplacements de tentes dans le jardin dit de François. Jérôme Fabre a rencontré Laurent Moulins et un devis a été établi pour le gros œuvre.

Les membres du conseil présents ne sont pas tous d'accord avec le projet tel qu'il est présenté. Les sanitaires communs posent beaucoup d'interrogations : chauffage, accès extérieur compliqué et pas très confortable pour les locataires de la maison. La surface de celle-ci étant de deux fois 20m2 il semble qu'il y est assez de place pour créer une salle d'eau intérieure ceci sans abandonner la création de WC et point d'eau à l'extérieur pour les éventuels campeurs.

Autre interrogation : le suivi et la coordination des travaux entre les différents corps de métier ? Il faut au minima : un maçon, un plombier, un électricien et un menuisier. La solution est évoquée : trouver un artisan capable de nous faire « du clé » en main. Plusieurs pistes : en premier lieu demander à Laurent s'il peut le faire, sinon voir avec l'entreprise Constans du Viala du Tarn ou Combettes à Salles-Curan ou sur Villefranche de Panat. Le sujet sera approfondi lors de la prochaine réunion des adjoints.

- *Eau de Melet* : les travaux sont pratiquement terminés. Les branchements sont réalisés. La desserte en eau pourra être effective pour Noël si les dernières commandes de matériels, tels que vannes et coupes pressions sont livrées dans les temps. Un devis pour la création d'une tête de buse à Melet le haut, établi par Laurent Moulins pour un montant de 769 €, est accepté par le conseil.
- *Pont de Verdalles* : l'entreprise qui a effectué les travaux a rencontré quelques imprévus. Tout devrait être terminé pour le 22 décembre, sauf les peintures.

**Conseil départemental :**

Nous a attribué une aide de 5000€ sur le Fond de Péréquation de la taxe Professionnelle.

**Adressage :**

En cours de finition, une ultime lecture est nécessaire pour contrôler une dernière fois les cartes. L'ensemble transmis au *SMICA* qui attribuera les numéros. Le conseil délibérera ensuite pour approuver les noms des rues et la numérotation.

**Site Internet :**

Il manque encore la publicité de quelques entreprises.

**Taxe spéciale O. Ménagères :**

Décidé en conseil communautaire la commune s'acquittera d'environ 300€/an pour la salle polyvalente.

**Rapport d'activité Com de Com 2022 :**

Consultable en mairie.

**Projet de service ADMR :**

Consultable en mairie.

**Questions diverses :**

- *Déneigement* : Boudou Frédéric : 2 355 €, Portes Nicolas: 3 024 €,
- *Débroussaillage* : Boudou Frédéric : 1 634 €, Portes Nicolas : 10 000 €.
- *Alternance* des réunions : Madame le maire propose 1 fois le jeudi après-midi, 1 fois le vendredi après-midi, 1 fois le vendredi soir. Cela permettra à un maximum de conseillers d'être présents au vu de leurs disponibilités.
- *Le Progrès StAffricain* recherche un correspondant.
- *Projet éolien Le Truel* : l'étude d'impact est consultable en mairie